

Services Techniques
N° tél : 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/DM/LF

ARRETE N° 97/ 8
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES BULOTTES.

Le MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,

VU l'Arrêté Inter- Ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'Avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT: que les travaux de réfection totale en enrobé rue des Bulottes deviennent nécessaires; ceux-ci seront réalisés par la Société Les Travaux Routiers 1 Rue Fernand Raynaud 91100 CORBEIL ESSONNES Tel 01.60.90.19.40. Fax: 01.60.88.45.90.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, **à partir du 13 Février 1997 jusqu'à la fin des travaux**

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur toute la partie de la rue des Bulottes. Néanmoins l'entreprise mettra en place à ses frais la régulation des véhicules légers des riverains.

L'accès à la rue des longaines s'effectuera par la rue de la Léthumière avec inversion du sens de la circulation de la portion comprise entre les rues des Bulottes et de la Léthumière.

Article 2 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

La Société posera à ses frais toute la signalisation sous le contrôle des Services Techniques.

Article 3 : Les dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au code de la route.

Une information sera transmise par voie expresse et distribuée par la Police Municipale dans les boîtes aux lettres des riverains.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'Arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 10 Février 1997.

Le Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

